

D'abord, la motion nommant le comité et adoptée le 8 avril lui ordonnait de siéger, "s'il en était besoin, après la prorogation," et plus d'un membre de l'opposition émit l'opinion qu'un bill devrait être présenté pour lui permettre de le faire. Par conséquent, il est clair que, quand cette motion fut adoptée et ces observations faites, la majorité qui a adopté l'une et ceux qui ont présenté les autres doivent avoir eu dans l'idée que le rapport du comité serait pris en considération, non durant la présente session du parlement, mais pendant une session subséquente. En effet, le simple fait que la prorogation a été fixée au 13 août implique fortement cette manière de voir, car il n'est pas à présumer que la chambre aurait procédé à l'examen du rapport, avant que ce rapport et les témoignages lui servant de base eussent été imprimés et distribués aux députés — et pour pouvoir faire cela, un intervalle de quelques jours, après la réunion du parlement et la réception du rapport, se serait nécessairement écoulé avant que l'on pût s'occuper de ce rapport d'une manière pratique. Donc, si le parlement avait eu l'intention d'examiner le rapport durant cette session, il l'aurait manifestée en demandant de fixer pour la prorogation une époque plus reculée que celle où la simple copie manuscrite du rapport devait être déposée sur sa table.

Ensuite, quand M. Dorion a proposé comme amendement à la motion demandant l'ajournement du comité au 2 juillet que : — "Attendu que le comité n'aura point pouvoir d'exiger la présence des témoins, ou, s'ils sont présents, de les forcer à faire leurs dépositions, sans l'action de la chambre, il est essentiel, pour que l'enquête soit convenablement conduite, qu'elle soit faite dans des circonstances qui admettent le prompt exercice de l'autorité de cette chambre, et qu'il est, par suite, nécessaire que la chambre siége le jour où le comité est autorisé à s'ajourner," la chambre rejeta sa proposition par un vote de 101 contre 66, — l'un des députés de la Colombie Britannique, me dit-on, protestant contre la nécessité pour les membres des provinces éloignées de revenir à Ottawa à une époque de l'été aussi avancée que le 2 juillet.

Mais l'intention de la chambre s'est encore manifestée par le fait suivant. Durant la session, un bill fut adopté pour augmenter l'indemnité payée dans ce pays aux membres du parlement. Dans ce bill fut insérée cette clause : "Ces amendements s'appliqueront à la présente session du parlement, et si l'une ou l'autre chambre s'ajournait pour une période de plus de trente jours, cet ajournement sera, pour les fins du dit acte, l'équivalent d'une prorogation." Cette disposition, dans l'intention de ses auteurs, avait pour but de permettre aux députés de recevoir leur indemnité et leurs frais de route le 23 mai, jour où le parlement fut ajourné, sans être obligés de venir le 13 août, date fixée pour la prorogation. Je mentionnerai aussi que le même jour, c'est-à-dire le 23 mai, je me rendis avec le cérémonial d'usage au sénat pour donner mon assentiment aux bills de la session ; et en vue d'un voyage que je me proposais de faire dans les provinces maritimes durant l'été, je pris mes mesures, avant de partir d'Ottawa, pour faire la prorogation du parlement par commission, afin de m'épargner le trouble et la fatigue d'un trajet de 2,400 milles pour une simple formalité.

D'après la narration précédente, Votre Seigneurie en arrivera probablement à ma conclusion que, jusqu'à l'époque de l'ajournement de la chambre, il est clair que c'était le désir et l'attente du parlement que la prorogation eût lieu le 13 août. Et il est très-naturel que tel ait été le cas. Les affaires commerciales et les opérations agricoles de l'année doivent se faire durant les cinq mois de l'été. Presque tous les membres des deux chambres en ce pays sont engagés dans des affaires qui exigent leur présence. Être retenus loin de leurs foyers à cette saison est pour eux non-seulement un inconvénient, mais une perte d'argent. Déjà l'époque tardive de la session courante avait causé beaucoup de mécontentement, et il avait été expressément résolu par la chambre qu'à l'avenir la session ne commencerait jamais plus tard que la première semaine de février. La distance de Halifax à Ottawa est d'environ 1,200 milles ; de Victoria, C. B., elle est de 4,000 milles. La réunion du parlement en août, pour la dépêche des affaires, aurait fait perdre tout l'été à plusieurs députés, et elle aurait été plus ou moins préjudiciable à tous, à l'exception de ceux qui demeurent à une journée ou deux d'Ottawa. La majorité de la chambre des communes semble avoir attaché peu d'importance aux accusations de M. *Huntington*, car elle a rejeté sa motion sans exiger